

## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°007/2022/FNM

Le **Mercredi 16 Novembre 2022 à 11 heures**, il sera procédé, à la salle des réunions de la Fondation Nationale des Musées sise à : 31, avenue Alaouyine, Quartier Hassan, Rabat à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour **la concession relative à la gestion de la Cafétéria du musée Kasbah des cultures méditerranéennes en lot unique**.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du bureau de la Chargée des Moyens Généraux de la Fondation Nationale des Musées à Rabat, il peut également être téléchargé soit à partir du site web de la Fondation Nationale des Musées [www.fnm.ma](http://www.fnm.ma), soit à partir du portail des marchés publics <https://www.marchespublics.gov.ma> conformément à l'article 19 du Règlement des achats, fixant les conditions et les formes de passation des marchés de la Fondation Nationale des Musées ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **30 000,00 DHs (Trente Mille Dirhams)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre de la Fondation Nationale des Musées.
- Soit déposés par voie électronique, sur le portail des marchés publics : <https://www.marchespublics.gov.ma>, conformément aux articles 131 et 132 du règlement des achats de la Fondation Nationale des musées ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Il est prévu **une visite des lieux obligatoire le Jeudi 03 Novembre 2022 à 11h00** aux locaux **du musée Kasbah des cultures méditerranéennes**, une déclaration de connaissance des lieux selon le modèle en annexe sera délivrée au concurrent présent.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 9 du Règlement de la consultation.